



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 5, numéro 11

Janvier-Mars 2022

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/>

ETAT CONGOLAIS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE ET PROBLEMATIQUE DE LA SOUVERAINETE

Nicolas NGALAMULUME BAKAJIKA

Chef de Travaux à l'Université de Likasi. Diplômé d'Etudes approfondies en Sciences Politiques et
Administratives et Doctorant à l'Université de Lubumbashi/RDC
fanta.mulume@gmail.com

RESUME

La souveraineté d'un Etat est un élément important qui manifeste son indépendance et son autonomie à l'égard des forces et puissances extérieures et aussi de certaines forces en interne. La République Démocratique du Congo est confrontée aux problèmes de souveraineté depuis la mise en place des institutions de la troisième république. Cet article analyse les difficultés d'exercice des prérogatives souveraines de l'Etat congolais, qui s'expliquent par sa dépendance à l'égard de la communauté internationale, tant sur le plan politique que financier dans la mise place des institutions de la 3ème république et l'activisme des groupes armés sur terrain. Ce qui entraine la réduction de la souveraineté de l'Etat congolais.

Mots-clés : Etat, Etat congolais, souveraineté, dépendance, groupes armés.

SUMMARY

The sovereignty of a State is an important element which manifests its independence and autonomy with regard to external forces and powers and also to certain internal forces. The Democratic Republic of Congo has been confronted with problems of sovereignty since the establishment of the institutions of the third republic. This article analyzes the difficulties of exercising the sovereign prerogatives of the Congolese State, which are explained by its dependence on the international community, both politically and financially, in the establishment of the institutions of the 3rd Republic. and the activism of armed groups on the ground. This leads to the reduction of the sovereignty of the Congolese State.

Keywords : *State, Congolese State, sovereignty, dependence, armed groups.*

INTRODUCTION

La souveraineté d'un Etat est un élément important qui manifeste son indépendance et son autonomie à l'égard des forces et puissances extérieures et aussi de certaines forces en interne. Mais hélas dans le monde se pose de nos jours un problème sérieux de souveraineté étatique, dans la mesure où, certains Etats semblent ne pas être réellement souverains, voire ne pas détenir cette souveraineté. On peut citer le cas du Yémen, de la Libye, de la Syrie. Ces Etats ont une souveraineté nulle, car aucune force ou aucune instance politique supérieure n'a le monopole de la contrainte sur l'ensemble du territoire.

Il existe aussi des Etats qui ont une instance politique supérieure mais qui ne sont pas capables de venir à bout des certaines forces militaires qui sèment de l'insécurité et contrôlent certaines portions de territoire. Ces Etats recourent souvent à la coopération extérieure pour faire face à l'activisme des groupes armés.

C'est le cas des Etats comme la République Démocratique du Congo, l'Afghanistan, l'Irak. Ce sont des Etats à faible souveraineté. Ces Etats ont besoin de l'intervention des puissances européennes pour contrôler la situation sécuritaire. Tel est le cas du Mali, du Burkina Faso.

Pour revenir au cas de la République Démocratique du Congo, il sied de relever que cet Etat a été, dès 1998, victime d'une guerre menée de l'extérieur par ses Etats voisins (en l'occurrence le Rwanda et l'Ouganda) dont les conséquences se font sentir jusqu'à ces jours.

C'est notamment le massacre de plus de 8 millions de la population, les déplacements massifs et réguliers des populations, les viols sur les femmes, les pillages des ressources du sous-sol dans la partie Est du pays. Et jusqu'à ce jour, l'insécurité persiste et les massacres des populations se perpétuent dans certains coins du territoire. Ce qui pose un problème réel de souveraineté de l'Etat congolais.

Voilà ce qui nous a poussé à réfléchir sur le thème : « Etat congolais de la troisième république et problématique de la souveraineté ». Ceci parce que, dans le but de mettre fin à la guerre de 1998, un accord fut signé en 2002, à Sun-City, appelé « Accord Global et Inclusif », qui consacrait une transition consensuelle sous la formule « 1+4 », un président et quatre vice-présidents. Cette transition avait accouché des élections en 2006, qui marquaient la mise en place des institutions démocratiques pour la naissance de la Troisième République en RDC. Ces institutions n'ont pas le contrôle total de l'ensemble du territoire national.

Ainsi, la préoccupation majeure se résume à la question de savoir : pourquoi l'Etat congolais de la troisième République n'est pas réellement souverain dans l'exercice de ses prérogatives ?

A cette problématique, nous partons de l'hypothèse selon laquelle l'Etat congolais de la troisième république ne serait pas réellement souverain dans l'exercice de ses prérogatives à cause de sa dépendance envers la communauté internationale dans la mise en place des institutions de la troisième république et l'activisme des groupes armés dans la partie Est du territoire national.

Ainsi, la structuration de cette réflexion comprend deux points qui se présentent comme suit : le premier traite de la précision notionnelle et le second porte sur l'Etat congolais de la troisième république face à la problématique de l'exercice de sa souveraineté.

I. PRECISION NOTIONNELLE

Dans ce point, il est question de porter de l'éclairage sur les concepts opérationnels de notre thématique notamment : Etat et souveraineté.

I. 1. Etat

L'Etat est un type d'organisation et de domination politique spécifique dont on retrouve les fondements dès la plus Haute Antiquité, notamment en Chine, en Egypte et en Grèce. Toutefois, le modèle qui s'impose au cours de

l'époque contemporaine trouve ses origines en Europe occidentale vers la fin du Moyen-Age avec le déclin des institutions impériales et de la papauté.¹

Philippe Foillard² distingue une définition géographique et une définition juridique. Dans sa conception géographique, l'Etat correspond à un espace, un territoire où se trouve une population déterminée. C'est la définition la plus « naturelle » dans la mesure où évoquer un Etat, c'est en premier lieu le situer dans un espace géographique.

Selon la conception juridique, l'Etat est un être de droit, donc une personne morale. Cela signifie qu'il s'analyse comme étant à la source et à l'aboutissement de l'ordre juridique qui régit la collectivité humaine dont il a la charge. Pour maintenir la cohésion du système et faire respecter ses décisions, il détient la puissance publique. Dans sa casquette de personne morale, l'Etat qui assure la continuité de la collectivité nationale, se distingue des gouvernants qui exercent le pouvoir en son nom.

A en croire Max Weber, l'Etat est « une entreprise politique de caractère institutionnel dont la direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime ».³

Pour Simone Goyard-Fabre⁴ : « L'Etat connote essentiellement la forme moderne du pouvoir politique ». Pour Rémi Lefebvre⁵, l'une des caractéristiques des sociétés modernes est de voir « le pouvoir s'institutionnaliser dans les structures étatiques ».

Pour Philippe Foillard, l'Etat est « La forme institutionnalisée du pouvoir politique ».⁶ En d'autres termes, le pouvoir politique se

¹ DE SERNACLENS P., *La mondialisation : théories, enjeux et débats*, 2^{ème} édition, Armand Colin, Paris, 2001, p. 1.

² FOILLARD P., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Ed. Paradigme, Paris, 2006, p. 5.

³ LEFEBVRE R., *Leçons d'introduction à la science politique*, 2^{ème} édition, Ellipses, Paris, 2013, p. 39.

⁴ GOYARD-FABRE, S., *L'Etat : figure moderne de la politique*, Paris, Armand Colin, 1999, p. 7

⁵ LEFEBVRE, R., *Op. cit.*, p. 39

⁶ FOILLARD, P., *Op. cit.*, p. 3.

dépersonnalise, il devient une réalité impersonnelle qui ne s'incarne que dans les structures étatiques.

De toutes ces définitions, nous pouvons retenir que lorsqu'on parle de l'Etat, on voit le pouvoir politique institutionnalisé. Bertrand Badie et Pierre Birnbaum avancent que selon Max Weber, « un Etat réussit à se développer, à devenir moderne lorsqu'il met un terme à tout patrimonialisme et coupe définitivement l'exercice des fonctions étatiques civiles et militaires de tout lien de propriété éventuel au bénéfice de leurs détenteurs. La naissance de l'Etat, c'est la fin du patrimonialisme : l'institution étatique se sépare alors de la société, elle se différencie et s'institutionnalise ».⁷

L'Etat traduit ainsi la conception moderne du pouvoir politique. Car désormais, le pouvoir n'est plus individualisé, il devient impersonnel, incarné non dans l'individu, mais dans les structures étatiques.

I. 2. La souveraineté

Si l'Etat occupe une place importante dans la société internationale, note B. Soccol, « c'est parce qu'il est la seule entité juridique à posséder une plénitude de compétences ; en tant que sujet initial ou originaire du droit international. Les limitations de son indépendance ne se présument pas. Ainsi, peut s'expliquer la création du droit international, engendré par la coexistence des souverainetés étatiques ».⁸

Jean-Jacques Chevallier⁹ écrit : « la souveraineté est cette force de cohésion, d'union de la communauté politique, sans laquelle, celle-ci se disloquerait. Elle cristallise cet échange de « commandement et obéissance » que la nature des choses impose à tout groupe social qui veut vivre. C'est la puissance absolue et perpétuelle d'une République ».

Charles Chaumont et Friederique Lafay définissent la souveraineté comme « le pouvoir exclusif reconnu à un Etat dans les relations internationales d'exprimer juridiquement l'existence et le besoin de

⁷ BADIE B. et BIRNBAUM P., *Sociologie de l'Etat*, Ed. Grasset, Paris, 1979, pp. 42-43.

⁸ SOCCOL B., *Relations internationales*, Ed. Paradigme, Orléans, 2006, p. 23.

⁹ CHEVALLIER J. J., *Les grandes œuvres politiques, de Machiavel à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1998, p. 38.

conservation d'une nation et d'exercer les compétences qui permettent en ce qui le concerne, l'établissement et le maintien de ces relations ».¹⁰

Ainsi définie, la souveraineté de l'Etat peut être interne tout comme elle peut être externe. Olivier Beaud note : « la souveraineté interne, qui signifie la domination à l'intérieur du territoire présuppose la souveraineté internationale qui exclut le pouvoir de domination d'un Etat tiers, de même que la souveraineté internationale implique la souveraineté interne pour être effective ».¹¹ Et que donc, l'effectivité de la souveraineté suppose un tout souverain, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur.

Ainsi défini, la souveraineté de l'Etat n'est pas absolue comme dans le cas de l'état de nature, où les individus agissent en toute liberté. L'Etat a depuis longtemps délaissé sa totale liberté au bénéfice d'un ordre juridique international qui assure la coexistence pacifique entre les entités souveraines. Les Etats ont ainsi limité leur autonomie en se liant par des engagements internationaux.

En droit international, la souveraineté des Etats n'est donc pas absolue, mais relative. Elle repose sur l'indépendance et l'égalité des Etats. L'indépendance est véritablement un critère de la souveraineté. Elle se manifeste par l'autonomie constitutionnelle des Etats, chaque peuple étant libre de choisir son régime politique, économique ou social, et par l'absence de toute subordination organique à l'égard d'autres entités.¹²

La souveraineté de l'Etat n'étant pas absolue, elle est limitée, par le droit international, l'appartenance à une organisation internationale, la signature de certains accords et la ratification de certains traités. Elle est ainsi fondée sur la volonté de l'Etat, qui accepte que lui soit opposé cet ordre international. Elle est différente de la réduction de la souveraineté. La réduction de la souveraineté repose sur des événements indépendants de la volonté de l'Etat qui lui impose d'adopter un comportement et de rechercher de l'aide à l'extérieur.

¹⁰ CHAUMONT C. et LAFAY F., *L'ONU*, 16^{ième} édition, PUF, Paris, 2000, p. 44.

¹¹ BEAUD O. cité par DE SERNACLENS P., *Op. cit.*, p. 2.

¹² SOCCOL B., *Op. cit.*, p. 24.

II. ETAT CONGOLAIS DE LA TROISIEME REPUBLIQUE FACE A LA PROBLEMATIQUE DE L'EXERCICE DE SA SOUVERAINETE

Un Etat souverain est celui qui est capable de s'assumer dans ses prérogatives régaliennes sans dépendre de l'aide extérieure et de s'imposer sur l'ensemble de son territoire en assurant à lui seul le monopole de la contrainte physique légitime. Tel n'est pas le cas pour l'Etat en RDC. L'Etat congolais de la troisième république connaît des problèmes réels dans l'exercice de sa souveraineté.

La problématique de la souveraineté de l'Etat congolais s'explique par sa dépendance envers la communauté internationale dans la mise en place des institutions de la troisième république et par l'activisme des groupes armés sur le territoire national.

II. 1. Dépendance de l'Etat congolais envers la communauté internationale dans la mise en place des institutions de la troisième république

Le passage en RDC de la Deuxième à la Troisième République s'est réalisé dans un contexte de guerre. Deux guerres ont caractérisé cette période transitoire : la guerre de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL) de 1996, qui a vu Mobutu abandonner le pouvoir ; et la guerre du 02 août 1998, qualifiée de guerre d'agression. La guerre de 1998 a eu pour conséquence l'assassinat du Chef de l'Etat Laurent-Désiré Kabila le 16 janvier 2001 et le morcellement de l'Etat en trois grandes parties, l'une sous contrôle du Gouvernement de Kinshasa, les autres sous le contrôle du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et le Mouvement de Libération du Congo (MLC) ainsi que d'autres forces rebelles.

Après la signature de l'Accord de Lusaka de 1999 sur le « cessez-le-feu », il a fallu attendre, l'avènement de Joseph Kabila au pouvoir, pour voir sous son leadership, s'amorcer les négociations à Sun-City et la signature de l'Accord Global et Inclusif. Cet accord venait mettre ainsi fin aux hostilités et amorcer la renaissance de l'Etat du Congo.

Il sied de relever que l'Accord Global fut signé sous l'implication de la Communauté internationale. C'est pourquoi cette dernière a eu une grande

responsabilité dans la naissance de l'Etat congolais de la Troisième République.

De ce qui précède, on peut noter que l'Etat congolais de la Troisième République est un Etat post-conflit et fait partie dans la littérature de ce que l'on appelle « les Etats faillis ». La survie d'un tel Etat est liée aux aides et interventions financières de la communauté internationale. La dépendance de l'Etat congolais envers la communauté internationale peut être saisie sur le plan politique, financier et budgétaire.

II. 1. 1. Sur le plan politique

Au niveau politique, on peut évoquer le financement du processus électoral de 2006 et la présence de la Mission d'observation des Nations unies pour la stabilisation du Congo (MONUSCO, ex-MONUC).

a. Financement du processus électoral de 2006

En ce qui concerne le processus électoral, il sied de relever que l'élection est l'un des éléments fondamentaux de la souveraineté d'un Etat. Car c'est par l'élection que le peuple choisi librement ses dirigeants, ceux qui président à sa destinée. En RDC, le processus électoral de 2006 pour la mise en place des institutions de la Troisième République a été financé à 90% par la communauté internationale. Dans un tel contexte, un Etat ne peut pas réellement être souverain ou s'autodéterminer en ce qui concerne le choix de ses dirigeants.

Le processus électoral a donc fait l'objet d'un engagement sans cesse accru de la communauté internationale à toutes les étapes de sa préparation et de son organisation, réunie notamment dans le cadre d'un Comité technique international à partir d'octobre 2003 sous l'égide des Nations Unies. Cet appui de la communauté internationale au processus électoral a fait apparaître une multitude d'acteurs et conduit à la création de plusieurs « cadres de concertation et d'opération » pour pallier les inévitables problèmes de coordination.

Tout en apportant à la CEI (Commission Electorale Indépendante) un solide appui technique et logistique, le rôle des acteurs internationaux a

néanmoins eu pour conséquence de minimiser les soutiens politiques internes au processus électoral tout en posant une menace constante à l'indépendance de la CEI.¹³

Il y a eu pour processus électoral de 2006, une assistance technique dans le cadre du « Projet d'Appui au Processus Electoral au Congo » (APEC). L'assistance technique de ce projet concernait les appuis en termes de renforcement de capacité (expertise et formation de la part d'un certain nombre des partenaires dont la MONUC, l'USAID, l'Union européenne, le PNUD, l'Italie, la Fondation Konrad Adenauer, IFES, EISA, NDI, etc.).

Le financement des élections a été en majorité l'œuvre de la Communauté internationale de l'ordre de 90% du coût global et le gouvernement congolais n'est intervenu qu'à concurrence de 10% du coût global du processus. Ce financement de la communauté internationale qui s'est réalisé dans le cadre du Projet d'Appui au processus électoral au Congo, (APEC), fut signé le 29 septembre 2004 et chapeauté par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Pour Ngoma Binda et alliés, « le montant initial de l'APEC était de US \$ 270,9 millions. Au départ, la campagne d'identification et d'enrôlement était estimée à US \$ 110 millions, le scrutin référendaire à US \$ 70,7 millions, pour un exercice financier prenant fin en août de 2006. Mais les scrutins combinés du 30 juillet et au 29 octobre 2006 ont coûté près de US \$ 115 millions, et au bout de ligne, le projet APEC a assuré la gestion de US \$ 283 millions au titre d'appui au processus électoral ».

En ce sens, le coût des élections de 2006 est estimé à 546,20 millions de dollars américains.¹⁴ Ce coût comprend :

- l'appui au processus électoral estimé à 283 millions contre 48,5 millions de dollars américains au titre de la dotation du Gouvernement de 2003 à novembre 2006 ;

¹³ NGOMA B. et al., *Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la IIIe République*, Open Society Initiative of Africa, Johannesburg, 2010, p. 113.

¹⁴ *Ibidem*, pp. 85-86.

- l'appui au processus de sécurisation à hauteur de 58,6 millions de dollars américains contre 100 millions pour la logistique, 1,2 millions pour le contentieux, autant pour le Genre et Elections, 53,70 millions pour les autres interventions. Bref, la part du gouvernement au financement a été alors de 8,88% du budget total.

Outre ce financement, la CEI a bénéficié de l'appui de l'USAID qui a couvert le loyer pour les bureaux de la CEI pendant plusieurs mois. « Il y a aussi le fonds fiduciaire logistique, établi par le gouvernement congolais, la Banque mondiale, la commission européenne, la Belgique et la coopération britannique, qui a permis de réhabiliter et d'équiper les bureaux de la CEI ».¹⁵

C'est pour faire face à cette situation de financement électoral par la communauté internationale que dans les cycles électoraux de 2011 et 2018, les titulaires des rôles d'autorité, ont opté pour l'autofinancement. Cela sans compter avec la mauvaise organisation et les contestations qu'on a observé lors de ces deux processus électoraux. Nous pouvons, de 2006 à 2018, présenter la situation de financement électoral en RDC comme suit :

- Cycle de 2003-2007 (4 ans) coût des élections 550 millions USD :
 - Apport de la communauté internationale 502 millions, soit 91%,
 - Apport du gouvernement 48 millions, soit 9% ;
- Cycle de 2007-2013 (6 ans) coût des élections 340 557 964 USD :
 - Apport de la communauté internationale 83 049 704 USD, soit 24,35%
 - Apport du gouvernement 257 528 260 USD, soit 75,62% ;
- Cycle de 2013-2019 (7 ans) coût des élections 2 683 192 255 USD :
 - Apport de la communauté internationale 332 868 465 USD, soit 11,2%,
 - Apport du gouvernement 2 350 788 790 USD, soit 88,8%.¹⁶

b. Présence de la MONUSCO en RDC

La présence de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo (MONUSCO) a été d'une importance capitale, car elle a permis, non seulement, le retrait des troupes étrangères sur le sol congolais,

¹⁵ *Ibidem*, p. 117.

¹⁶ Disponible sur <https://cooprdc.net>, consulté le 29 janvier 2022.

mais aussi, d'assurer l'intégrité territoriale de la RDC. Ce qui a favorisé sa pacification et son unité malgré l'activisme de quelques groupes armés. Sur le plan politique, la MONUSCO a joué et continue à jouer un rôle majeur dans la politique congolaise. Du point de vue du processus électoral, elle a été d'un appui considérable.

L'aide de la MONUSCO a été importante sur le plan technique et logistique. Elle a assuré le déploiement du matériel électoral sur l'ensemble du territoire. La plupart d'infrastructures routières étant dans un état de délabrement très avancé, la MONUSCO, en son temps MONUC, a aidé avec des moyens de transport, par le biais de ses avions et hélicoptères.

C'est surtout à travers la Division électorale de la MONUC que celle-ci est parvenue à assister la CEI dans sa tâche. Cette division électorale était composée d'un bureau principal basé au quartier général de la MONUC à Kinshasa, et de 15 bureaux représentatifs basés dans les Chefs-lieux de provinces pour soutenir les activités et les opérations de la CEI à travers tout le territoire de la RDC.¹⁷

Cette division, dans le cadre des opérations électorales de 2005-2006 organisées par la CEI, a apporté son concours dans les domaines suivants :

- renforcement de la capacité institutionnelle de la CEI ;
- assistance dans l'élaboration et la publication de la feuille de route des élections ;
- Assistance dans l'étude de faisabilité concernant le processus électoral ;
- Mise au point d'un calendrier électoral préliminaire ;
- détermination d'un budget des opérations électorales ;
- soutien technique afin de s'assurer que le cadre législatif pour le processus électoral soit conforme aux standards internationaux et acceptables aussi bien pour la CEI que pour la communauté internationale ;
- l'assistance dans le recrutement et la formation de plus de 250 000 agents électoraux, l'assistance au paiement de leur salaire, la

¹⁷ NGOMA BINDA et al., *Op. cit.*, pp. 114-115.

disposition des moyens techniques pour la conception, l'impression et la distribution par voie aérienne et terrestre de 340 différents types de bulletin de vote ».¹⁸

Dans un tel contexte, d'un Etat entièrement dépendant de l'aide de la communauté internationale pour l'organisation d'un des éléments de sa souveraineté, il appert que la RDC n'est souveraine que de nom.

II. 1. 2. Sur le plan financier et budgétaire

Dès l'arrivée au pouvoir de Joseph Kabila, les liens se renouent vigoureusement entre la RD Congo et les institutions financières internationales, qui ouvrent un bureau permanent à Kinshasa. « L'objectif est de reconnecter le Congo aux circuits économiques et financiers internationaux. Le pays dispose d'incommensurables richesses (pétrole, gaz, terres arables, diamants, cuivre, uranium, fer, cobalt, charbon, étain, manganèse, forêts) et d'un fleuve au potentiel multiple (énergie hydroélectrique, irrigation, axes de connexion) ».¹⁹

Ce fut ainsi une occasion pour ces institutions de faire un réengagement financier avec la RD Congo. Comme on va le noter dans les analyses de Gauthier de Villers, « ce réengagement se heurte cependant à un obstacle : l'endettement de la RDC. Il donne ainsi quelques chiffres : fin 2001, la dette extérieure du pays s'élève à quelque 13,8 milliards de dollars américains, dont la plus grande partie consiste en arriérés. Mis à part quelques remboursements de ces arriérés au milieu des années 1990, puis en juin et juillet 1998, le Congo/Zaire n'avait effectué aucun paiement depuis des années 1980. Le service de la dette exigible s'élève en 2001 à 727,8 millions de dollars, ce qui représente cette année-là 218% des revenus de l'Etat. Environ le quart de la dette cumulée est dû aux créanciers multilatéraux « prioritaires » que constitue le FMI, le groupe de la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement, c'est-à-dire à des créanciers dont le remboursement conditionne toute mesure générale de la

¹⁸ *Ibidem*, p. 116.

¹⁹ ZACHARIE A. et D'OTHEE F.-J., *L'Afrique centrale dix ans après le génocide*, éd. Labor, Bruxelles, 2004, p. 116.

révision de la dette, ainsi que la reprise substantielle des financements internationaux ». ²⁰

Pour Gauthier de Villers, cette nouvelle démarche demeure celle de la « conditionnalité », l'imposition aux pouvoirs nationaux des réformes conditionnant (en principe) l'octroi des nouveaux prêts et aides. Ainsi donc, dans le même cadre, il faut noter que cette relative nouveauté s'incarne dans trois grands types de mesure : un réengagement immédiat des bailleurs de fonds devant se traduire par des déboursements de grande ampleur ; le recours à des prêts-relais pour rembourser les créanciers prioritaires ; une large révision des dettes bilatérales. ²¹

Dans le même ordre d'idées, Arnaud Zacharie et François Janne d'Othée mentionnent le déroulement de différentes réformes à entreprendre. Dans ce sens, dès juin le pays entame un premier programme avec le FMI, appelé Programme intérimaire renforcé (PIR). « Un programme qui consiste à briser l'inflation, à contrôler la gestion des dépenses publiques et à mettre en œuvre un environnement propice aux investissements internationaux.

Sur le plan budgétaire, un rigoureux plan de trésorerie est mis au point, basé sur la centralisation des recettes et l'ordonnancement des dépenses sur base des ressources effectivement mobilisées, une sorte de discipline budgétaire ; sur le plan monétaire, la monnaie congolaise est dévaluée de 84,1% par rapport au dollar et un taux de change unique est mis en place dans le cadre d'un régime de change flottant.

Enfin, sur le plan structurel et sectoriel, toute une série des mesures ont pour objectif d'ouvrir l'économie congolaise aux investissements extérieurs : libéralisation des prix, diminution et simplification de la fiscalité sur les entreprises, nouveaux statuts pour la banque centrale devenue indépendante, établissement d'un nouveau code d'investissement plus libéral permettant le rapatriement des bénéfices, d'un code minier et d'un code

²⁰ DE VILLERS, G., *République Démocratique du Congo. De la guerre aux élections. L'ascension de Joseph Kabila et la naissance de la Troisième République (août 1998-janvier 2001)*, L'Harmattan, Paris, 2001, p. 44.

²¹ *Ibidem*, p. 45.

forestier permettant l'exploitation internationale de ces richesses fortement convoitées d'un certificat pour l'exploitation des diamants ».²²

C'est dans ce cadre que la Banque mondiale va mettre en place en RDC, une structure chargée d'exécuter les projets qu'elle finance : le Bureau central de coordination (BCECO), qui est un service public placé sous la tutelle du ministère de finances.

Le programme intérimaire renforcé (PIR) avait pour objectif de rétablir les équilibres budgétaires et à juguler l'inflation et la dépréciation monétaire. Au regard des résultats obtenus, car le taux de change était maîtrisé et même l'inflation, le gouvernement va adopter en 2002 au mois d'avril un programme triennal de relance économique dénommé Programme économique du gouvernement (PEG).

Ce programme est appuyé par le FMI à travers un mécanisme spécial de financement, celui de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) à hauteur de 860 millions de dollars. Pour accéder à un tel financement, le Congo a dû s'engager dans la nouvelle démarche des bailleurs de fonds multilatéraux consistant à lier leurs interventions à l'adoption d'un programme dit « pro pauvre » dont la conception et la mise en œuvre doivent associer la société civile. Ce programme est formulé dans un Document intérimaire de stratégies de réduction de la pauvreté (DSCRPI).²³

Le PEG et le DSCRPI définissent trois séquences : celle de la « stabilisation » (2001-2002), celle de la « reconstruction » (2002-2004), celle enfin de la relance économique et du « développement » ou de la « croissance pro pauvre » (2005-2010). Le PEG s'accompagne d'un Programme Multisectoriel d'Urgence, de Réhabilitation et de Reconstruction (PMURR) mis en œuvre par la Banque mondiale. Le financement du PMURR est chiffré à 1,756 milliards de dollar, dont seulement 235 millions constituent l'apport du gouvernement congolais.²⁴

²² ZACHARIE A. et D'OTHEE F.-J., *Op. cit.*, pp. 116-117.

²³ DE VILLERS G., *Op. cit.*, p. 47.

²⁴ *Ibidem*, p. 47.

L'objectif de ces programmes est d'approfondir les réformes économiques et structurelles, en échange des financements extérieurs. Le programme du FMI est doté de six tranches de prêts de 37 millions de dollars pour un montant total de 207 millions, le versement de chaque tranche étant conditionné au respect des critères de performance contrôlés tous les six mois par le staff du FMI. La Banque mondiale finance son programme de réintégration à hauteur de 150 millions de dollars (auxquels se sont ajoutés 350 millions de prêts bilatéraux) et prête 454 millions (sur deux ans) dans le cadre de PMURR.²⁵

Pour contourner le problème de l'incapacité du pays à rembourser ses créanciers prioritaires et par là à se mettre dans les conditions de bénéficier à nouveau d'argent frais, « le FMI a eu recours au système de crédits-relais : la Belgique, la France, la Suède et l'Afrique du Sud ont avancé à la RDC les sommes nécessaires au remboursement de ses arriérés ; les prêteurs ont été remboursés à l'aide des sommes réservées par le Fonds Monétaire international à l'apurement de la dette congolaise.

Dans le même temps, la Banque mondiale a accordé un prêt au gouvernement congolais pour assurer son propre remboursement. Au terme de ces opérations, la RDC a troqué ses arriérés envers le Fonds et la Banque contre une nouvelle dette consentie à un taux concessionnel (à des conditions préférentielles) de 0,5% ».²⁶

Après les mesures prises par le Club de Paris en septembre 2002, des nouveaux allègements de la dette seront liés à l'admission de la RDC à « l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés » (PPTE), et au bon déroulement du processus défini par cette « Initiative ».²⁷ Le PPTE est un mécanisme de réduction des dettes arrêté en 1996 par les institutions de Breton Wood.

²⁵ ZACHARIE A. et D'OTHEE F-J., *Op. cit.*, p. 120.

²⁶ KABUYA K. et TSHUNZA M. cité par DE VILLERS G., *Op. cit.*, p. 48.

²⁷ *Ibidem*, p. 49.

De tout ce qui précède, on voit bien que l'Etat congolais, sur le plan financier et budgétaire a bénéficié de l'implication de la Communauté internationale, à travers les bailleurs de fonds pour assurer la relance de son économie et financer les secteurs porteurs de la croissance.

Dans ces conditions, la souveraineté de l'Etat se trouve engagée et réduite, car la politique économique et budgétaire est commandée de l'extérieur et non de l'intérieur. Cela parce qu'avant l'avènement de Joseph Kabila au pouvoir le pays avait une dette extérieure de 14 milliards de dollars et ne pouvait pas bénéficier de financement extérieur. Et la RDC à ce stade n'était pas en mesure de rembourser les bailleurs des fonds.

II. 2. Activisme des groupes armés sur certaines parties du territoire

Sur le plan interne, la souveraineté signifie qu'aucun groupe n'est au-dessus de l'Etat. Elle veut aussi dire l'exclusivité de la compétence étatique sur l'ensemble du territoire national. Or, plusieurs groupes armés nationaux ou locaux et étrangers sévissent sur le territoire sans qu'ils soient inquiétés par l'existence d'un pouvoir à Kinshasa.

Une étude menée par le « Projet Enough » dénombre un certain nombre des groupes armés sur le territoire de l'Etat congolais. Pour ce projet, les armées présentes dans l'Est c'est l'Armée congolaise et les rebelles du M23 qui sont en collaboration avec d'autres groupes.²⁸ En l'absence d'une présence significative de l'Etat, au moins quarante groupes armés opèrent dans la région Est, où persiste la crise humanitaire. L'Est de la RDC compte 2,6 millions de personnes déplacées et 6,4 millions de personnes en besoin d'aide alimentaire d'urgence.²⁹

Pour le « Rift Valley Institute », « l'un des moyens de prévoir à quel endroit émergera une nouvelle insurrection en RDC est d'observer les mouvements passés : les groupes armés engendrent des groupes armés, puisque les chefs militaires tirent avantages des réseaux existants d'anciens

²⁸ Disponible sur www.enoughproject.org/multimedia/infographic-networks-eastern-congos-two-most-powerful-armed-actors, consulté le 21 octobre 2021.

²⁹ Disponible sur www.irinnews.org/fr/report/99057/briefing-les-groupes-armés-dans-l'est-de-la-rdc, consulté le 21 octobre 2021.

combattants et ravivent les liens avec les trafiquants d'armes et les mineurs ».³⁰

Parmi les groupes armés sur le territoire national, on en distingue deux catégories : les groupes armés étrangers et les groupes armés nationaux ou locaux. Les groupes armés étrangers sont des groupes qui proviennent des Etats partageant les mêmes frontières avec l'Etat congolais. La plupart de ces groupes proviennent du Rwanda et de l'Ouganda. Parmi eux on peut citer : les forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), Forces démocratiques alliées (ADF-NALU), L'Armée de résistance du seigneur (LRA), Les Forces nationales de libération.

Les groupes armés nationaux et locaux sont des créations purement congolaises même si de fois, ils sont instrumentalisés par l'extérieur. On peut citer entre autre : le Mouvement du 23 mars (M23), les Maï-Maï Hilaire (union pour la réhabilitation de la démocratie au Congo), Ria Mutomboki, Maï-Maï Kifuafua, Maï-Maï Sheka (Nduma Defense of Congo-NDC)n les Forces de défense locale Busumba à Masisi, le Front de défense du Congo (FDC), Union des patriotes congolais pour la paix (UPC/FPC), Mouvement populaire d'autodéfense, Maï-Maï Yakutumba, Maï-Maï Nyatura, etc.

Les différents groupes armés et les autres non cités sévissent en toute impunité dans la partie Est, sans être inquiétés par l'Etat congolais. Ce sont les populations civiles qui paient le prix des exactions de ces groupes armés. Dans le but de lutter contre l'activisme de ces groupes armés, certaines opérations sont menées par les Forces armées de la RDC (FARDC), aidées par la MONUSCO, et de fois par les Etats voisins, notamment le Rwanda.

³⁰ Disponible sur www.riftvalley.org/ressources/file/RVlusalamaProject9Mai-Maiyakutumba.pdf, consulté le 21 octobre 2021.

CONCLUSION

La présente réflexion était axée sur le thème « Etat congolais de la troisième république et problématique de la souveraineté ». Nous venons de démontrer qu'après la guerre de 1998, l'Accord de Sun-City a consacré une transition qui a abouti à l'organisation des élections en 2006 pour la naissance de la Troisième République en RDC. L'Etat congolais de la Troisième République connaît un problème d'exercice de sa souveraineté due au fait que cet Etat né avec l'aide de la communauté internationale, reste dépendant vis-à-vis de celle-ci tant sur le plan politique que financier et budgétaire.

Le budget de l'Etat bénéficie toujours du financement de la communauté internationale. La problématique de la souveraineté de l'Etat congolais sous la Troisième République se manifeste aussi à travers l'activisme des groupes armés. Plus d'une centaine de ces groupes sévissent dans la partie Est. Ce sont les populations qui paient les lourds tributs avec les déplacements massifs, les morts et les pillages dont elles sont victimes. La dépendance vis-à-vis de la communauté internationale, l'activisme des groupes armés réduisent la souveraineté de l'Etat congolais, placent ce dernier dans la rubrique des Etats faillis.

C'est pourquoi, il faut pour le pouvoir congolais de motiver les militaires qui sont au front afin que ces derniers mettent hors d'état de nuire tous ces groupes armés, dont l'objectif est et reste le pillage des ressources du sous-sol. L'ONU doit aussi réactiver le mandat de la Brigade d'intervention comme pour le M23. Cette brigade avait permis de mettre hors d'état de nuire le M23. Dans le même ordre d'idées, la justice militaire doit se saisir des cas des militaires impliqués dans les différents trafics dans la partie Est et des crimes graves. Ce sont ces différents trafics par les hommes en uniformes qui perpétuent l'activisme des groupes armés.

Aussi, afin de réduire la dépendance de l'Etat congolais envers la communauté internationale, il lui faut développer la capacité de mobilisation des ressources tant financières qu'humaines. La capacité de mobilisation implique la gestion orthodoxe des ressources financières provenant de toutes

les sources des recettes dont dispose l'Etat en luttant sensiblement contre la corruption, parce que la corruption prive l'Etat de plusieurs milliers de dollars, qui lui sont nécessaires pour son autonomie.

Cette capacité implique aussi les hommes capables de comprendre la nécessité d'aider l'Etat à devenir autonome vis-à-vis de l'extérieur. Cela implique que le recrutement des gestionnaires des régies financières de l'Etat se fonde sur les critères de compétence et de méritocratie. C'est en développant ces capacités que l'Etat congolais peut être amené à exercer ses prérogatives de manière souveraine.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BADIE B. et BIRNBAUM P., *Sociologie de l'Etat*, Ed. Grasset, Paris, 1979.
- CHAUMONT C. et LAFAY F., *L'ONU*, 16^{ème} édition, PUF, Paris, 2000.
- CHEVALLIER J. J., *Les grandes œuvres politiques, de Machiavel à nos jours*, Armand Colin, Paris, 1998.
- DE SERNACLENS P., *La mondialisation : théories, enjeux et débats*, 2^{ème} édition, Armand Colin, Paris, 2001.
- DE VILLERS G., *République Démocratique du Congo. De la guerre aux élections. L'ascension de Joseph Kabila et la naissance de la Troisième République (août 1998-janvier 2001)*, L'Harmattan, Paris, 2001.
- FOILLARD P., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Ed. Paradigme, Paris, 2006.
- GOYARD-FABRE S., *L'Etat : figure moderne de la politique*, Paris, Armand Colin, 1999.
- <https://scooprdc.net>.
- LEFEBVRE R., *Leçons d'introduction à la science politique*, 2^{ème} édition, Ellipses, Paris, 2013.
- NGOMA B. et al., *Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la III^e République*, Open Society Initiative of Africa, Johannesburg, 2010.
- SOCOL B., *Relations internationales*, Ed. Paradigme, Orléans, 2006.

www.enoughproject.org/multimedia/infigraphic-networks-eastern-congos-two-most-powerful-armed-actors.

www.irinnews.org/fr/report/99057/briefing-les-groupes-armés-dans-l'est-de-la-rdc.

www.riftvalley.org/ressources/file/RVIusalamaProject9Mai-Maiyakutumba.pdf.

ZACHARIE A. et D'OTHEE F-J., *L'Afrique centrale dix ans après le génocide*, éd. Labor, Bruxelles, 2004.